

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

RÈGLEMENT NUMÉRO 261

RELATIF AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE DANS LES COURS D'EAU MUNICIPAUX OU INTERMUNICIPAUX

ATTENDU QU'une demande écrite de travaux de nettoyage dans un cours d'eau doit être transmise à la municipalité ;

ATTENDU QU'après l'étude de cette demande, celle-ci est référée à la MRC de L'Amiante ;

ATTENDU QUE la municipalité devra soumettre toute demande auprès du ministère de l'Environnement ou à la MRC de L'Amiante afin qu'un certificat d'autorisation soit émis avant l'exécution des travaux ;

ATTENDU QUE ces travaux seront sous la responsabilité de l'organisme responsable, soit La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds ou la MRC de L'Amiante et seront facturés aux contribuables concernés par une taxation supplémentaire et ce, dès que les coûts réels seront connus ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la session tenue le 6 novembre 2006.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Paré et appuyé par M. Richard Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 261 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre « Règlement relatif aux travaux de nettoyage dans les cours d'eau municipaux ou intermunicipaux ».

ARTICLE 2

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de permettre à l'inspecteur municipal, après qu'il ait reçu l'autorisation des autorités compétentes de faire effectuer les travaux nécessaires afin de corriger le problème.

ARTICLE 4

Pour l'exécution desdits travaux décrétés dans le cours d'eau en question, La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds est autorisée à dépenser les argents nécessaires.

ARTICLE 5

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à même une taxation supplémentaire aux propriétaires concernés, le montant intégral du coût des travaux et ce, dès que lesdits coûts réels seront connus.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Philippe Chabot
Maire

Nathalie Laflamme
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 novembre 2006
Adoption : 4 décembre 2006
Publication : 5 décembre 2006
Entrée en vigueur : 5 décembre 2006